



“Le dispositif de qualification OPQIBI en biomasse”

Journée CIBE

Montpellier, le 10 décembre 2015

L'OPQIBI et sa qualification

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à **titre principal** (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) **ou accessoire** (géomètre, SEM, ...).
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
 - **d'aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
 - de **structurer** l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
 - **d'améliorer la qualité** des ouvrages par une **montée en compétence** des prestataires

L'OPQIBI : un organisme « tierce partie » indépendant



- Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI - association loi 1901 - est accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0526. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091, atteste de l'**indépendance**, de la **transparence** et de l'**impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Depuis juin 2015 : accréditation obtenue pour le dispositif de qualification « RGE Etudes ».
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.

Les textes de référence OPQIBI

- Conformément à la norme NF X50-091, pour attribuer ses qualifications l'OPQIBI s'appuie sur :
 - Un **référentiel** de qualification décrivant les exigences et critères généraux auxquels doivent satisfaire les postulants;
 - Une **nomenclature** qui définit le contenu technique des prestations correspondant aux diverses qualifications + critères complémentaires spécifiques;
 - Un **manuel des procédures** d'attribution, de suivi et de renouvellement des qualifications.

2 qualifications OPQIBI en « biomasse » reconnues RGE

- **20.08 : ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion**
 - Créée en 2005 avec l'ADEME et adaptée aux exigences RGE au 01/01/15
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 41 structures qualifiées (+ 68 établissements secondaires)**
- **20.12 : AMO pour la réalisation d'installations de production d'énergie utilisant la biomasse**
 - Entrée en vigueur : 02/2014 et adaptée aux exigences RGE au 01/01/15
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 10 structures qualifiées (+ 9 établissements secondaires)**

Synthèse des exigences générale introduites par la charte « RGE Etudes » en terme de critères

| Critères de qualification | Exigences supplémentaires de la charte « RGE Etudes » |
|---|--|
| Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers | <ul style="list-style-type: none"> statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ... |
| Critère « Moyens humains » | <ul style="list-style-type: none"> 1 « réfèrent technique » obligatoire par tranche de 20 personnes de l'effectif concerné par une qualification Exigences en termes de formation initiale et/ou continue Inscription de la localisation du ou des réfèrent(s) techniques(s) sur le certificat de qualification |
| Sous-traitance | <ul style="list-style-type: none"> Obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées. |
| Critère « Moyens techniques (matériels et méthodologiques) » | <ul style="list-style-type: none"> Obligation de fournir les factures d'achat ou de location ou attestations de prêt |

Preuve de la compétence d'un « référent technique »

| Niveau de formation initiale | Durée d'expérience pour la/les compétence(s) requise(s) | Formation(s) dans le domaine de la qualification |
|---|---|--|
| Equivalente à un titre ou diplôme de niveau I | 3 ans | Les formations acceptées relatives au domaine de la qualification demandée sont : <ul style="list-style-type: none">- soit une formation initiale qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances dans le domaine de la qualification demandée ;- soit une formation continue dans le domaine de la qualification demandée |
| Equivalente à un titre ou diplôme de niveau II ou III | 4 ans | |
| Autre | 7 ans | |

Synthèse des exigences générale supplémentaires introduites par la charte « RGE Etudes » en termes de critères

| Critères de qualification | Exigences de la charte « RGE Etudes » |
|---------------------------|---|
| Critères « Références » | <ul style="list-style-type: none">• 3 références achevées depuis moins de 3 ans (attestations donneurs d'ordre + contrats)• Pièces justificatives techniques à fournir (plans, notes de calculs, ...)• Les références présentées doivent apporter la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique du bâtiment et/ou de l'installation ENR pendant 3 ans (<i>pour les qualifications relatives à des missions d'ingénierie = maîtrise d'oeuvre</i>) |

La procédure de qualification

« OPQIBI RGE »

- Constitution d'un **dossier postulant**
- Dépôt du dossier et son **enregistrement**
- **Étude de recevabilité** du dossier
- **Instruction du dossier** qui repose sur :
 - l'examen des pièces du dossier et notamment l'**analyse technique détaillée** d'une des 3 références produites à partir d'un **tableau de points de contrôle**
 - les résultats d'une **enquête approfondie** réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante relative à la performance énergétique des bâtiments ou des installations ENR concernées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du/des rapport(s) d'instruction(s)
- Délivrance du/des **certificat(s)** ou notification du refus motivée

Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- *Une qualification a une durée de validité de 4 ans mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.*
- *Une qualification probatoire est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :*
 - *légaux, administratifs et juridiques;*
 - *moyens (humains, matériels, méthodologiques).*

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.
- **Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification****

Détail des qualifications 20.08 et 20.12

2008 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion

Définition

Installations de production d'énergie, quelle que soit sa forme (électrique, thermique, frigorifique) ou de chaufferie alimentant un réseau de chaleur, destinées à l'habitat collectif, au tertiaire ou à l'industrie, à partir de biomasse : plaquettes forestières, connexes des industries du bois, produits bois en fin de vie, sous-produits agricoles (paille, marc de raisin, coque de tournesol, ...). Sont exclus : UIOM, installations de méthanisation.

Sont comprises les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.

La prestation d'ingénierie comprend la prise en compte des aspects suivants :

- Etude de faisabilité
- Dimensionnement thermique et hydraulique de l'installation
- Approvisionnement et stockage
- Qualité de l'air
- Analyse économique (coûts de construction, coûts d'exploitation rentabilité globale du projet).

2008 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion (suite)

Moyens humains:

Référent **thermicien** avec formation initiale ou continue de 3 jours minimum sur la production d'énergie à partir de biomasse (*contenu détaillé de la formation souhaitée - voir nomenclature*)

Moyens matériels:

Logiciel de simulation thermique dynamique pour l'étude des besoins thermiques du bâtiment

Pour chaque référence:

- note de définition des besoins + étude technico-économique (pour une référence)
- extrait CCTP sur production d'énergie biomasse
- plans et schémas correspondants
- sélection de visas et CR d'OPR relatifs à l'installation biomasse

2012: AMO pour la réalisation d'installations de production d'énergie utilisant la biomasse

Définition

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production d'énergie, quelle que soit sa forme (électrique, thermique, frigorifique), à partir de biomasse : plaquettes forestières, connexes des industries du bois, produits bois en fin de vie, sous-produits agricoles (paille, marc de raisin, coque de tournesol, ...).

Sont exclus UIOM, installations de méthanisation.

Sont comprises les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.

La prestation d'AMO, comprend les missions suivantes :

- montage du projet (aspects techniques et économiques)
- pilotage de l'étude de faisabilité
- assistance à la passation des marchés
- assistance en période de travaux

Moyens humains:

Référent **thermicien** avec formation initiale ou continue de 3 jours minimum sur la production d'énergie à partir de biomasse (*contenu détaillé de la formation souhaitée - voir nomenclature*)

Moyens méthodologiques:

Préciser la méthodologie utilisée pour le montage de projets et l'encadrement des marchés et des travaux (exemple : Cahier des Charges ADEME sur l'AMO chaufferie biomasse).

Pour chaque référence:

- Rapport d'analyses des pièces écrites APS/APD/DCE/suivi de chantier
- Programme performanciel



*Tout savoir sur la qualification
OPQIBI :*

www.opqibi.com